

HOLOSFIND

**Société Anonyme au Capital de 834.592,60 euros
Siège Social : 29 rue du Louvre 75002 PARIS
B 407 500 842 R.C.S. PARIS**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Nous vous exposerons tout d'abord l'activité de la société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les résultats de l'exercice 2010 ainsi que la gestion du groupe consolidé, et nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes sociaux.

Vous aurez également à vous prononcer sur le renouvellement des mandats de deux administrateurs.

Nous vous demanderons ensuite de déléguer à nouveau votre compétence au Conseil d'administration pour l'autoriser à effectuer un certain nombre d'opérations financières (rachat par la société de ses propres titres, augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscriptions des actionnaires ainsi que pour permettre des augmentations de capital réservées aux mandataires sociaux et salariés...).

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au cours de la réunion, vous entendrez également la lecture des rapports de votre commissaire aux comptes.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

1.1 - Activité de la société HOLOSFIND et de ses filiales

Au cours de l'exercice notre société a émis deux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La première a été décidée par le Conseil d'administration du 16 mars 2010 et réalisée le 23 avril 2010. Ainsi, 291.075 actions ont été souscrites au prix de 3,20 euros l'action ce qui a permis d'augmenter nos fonds propres d'une somme de 931.440 euros.

La seconde augmentation de capital, également avec maintien du droit préférentiel de souscription, a été décidée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2010 et réalisée le 12 janvier 2011. Cette augmentation de capital a été souscrite avec succès puisque notre Conseil d'administration a usé de la clause d'extension afin de satisfaire l'ensemble des demandes. Ainsi, 768.594 actions nouvelles ont été émises au prix de 1,20 €, ce qui a permis d'augmenter nos fonds propres d'une somme de 922.312,80 euros.

Ces deux augmentations de capital nous ont permis de faire face à une situation difficile dans l'attente du retour sur investissements des actions engagées en 2010.

En effet, le marché internet évolue vers plus de convergence entre le média, l'internet et le mobile. La crise économique a bousculé les méthodes d'achats des annonceurs et le modèle économique basé sur une agence web achetant de l'espace à 360° n'est plus viable et rentable.

Les annonceurs cherchent à optimiser le coût d'acquisition clients. L'arrivée des nouvelles technologies de "retargeting" et d'acteurs comme Facebook a eu pour conséquence que nous devons anticiper le changement de nos business modèles.

Le premier semestre 2010 n'ayant pas été à la hauteur de nos espérances, il était impératif de modifier la stratégie du Groupe en nous concentrant sur les métiers historiques à savoir, le référencement naturel, les liens sponsorisés, la génération de trafic, et la vente de notre suite logicielle Holosfind. Nous avons également investi sur des activités nouvelles comme le développement d'applications mobiles Iphone et Android.

Ainsi en 2010, nous avons :

- restructuré les activités non rentables ; dans cette optique, les sociétés Agorad et Daooda ont cessé toute activité commerciale dans leur forme actuelle,
- arrêté d'être mandataire payeur, activité qui s'est avérée non rentable,
- mis fin aux contrats de travail de plusieurs managers qui n'ont pas réalisé les résultats escomptés,
- décidé de confier la production liée au référencement naturel et la gestion des liens sponsorisés à Holosfind Srl en Roumanie,
- revu l'organisation commerciale, le process de vente et le process de production dans le cadre de la mise en œuvre de notre nouvelle stratégie adaptée aux nouveaux enjeux de e-marketing.

La production d'applications mobiles Iphone et Android est confiée à Holosfind Srl en Roumanie où nous sommes capables de produire une application internet mobile en 30 jours au lieu de 4 mois auparavant, à un coût quatre fois moindre que la concurrence. Holosfind Srl est certifiée Apple.

Nous avons également mis en place en Roumanie au sein d'Holosfind Srl une structure commerciale afin de vendre nos produits en Europe de l'Est.

Le Groupe a connu un problème de gouvernance suite à l'arrêt maladie de longue durée de l'un de son Directeur associé (actionnaire et administrateur), Monsieur César Henao. Cette absence a obligé la direction à réorganiser la structure de management du Groupe. Messieurs Bonalem Bitout et Jean-Louis Kalala présents depuis plus de dix ans dans la société ont été nommés Co-directeurs de Holosfind.

Notre nouvelle base-line du Groupe Holosfind : E-marketing – Software – Mobile, définit bien notre nouveau positionnement.

1.2 - Activité de la société en matière de recherche et de développement

Les dépenses en matière de recherche et développement engagées au cours de l'exercice 2010 se sont élevées à 2.289.553 euros.

1.3- Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous avons, sur délégation de l'assemblée générale du 30 juin 2010, lancé au cours du premier trimestre 2011 une augmentation de capital par placement privé réservée à un actionnaire, la société IMAVIV, d'un montant total de 499.999,50 euros, prime d'émission comprise. Cette augmentation de capital a été réalisée le 29 mars 2011.

Nous vous présenterons au cours de la présente assemblée, conformément aux articles L225-129-5 et R.225-116 al 1, notre rapport complémentaire sur cette opération.

Par ailleurs, Monsieur César HENAO, administrateur de la société, a démissionné de son mandat d'administrateur à la date du 18 mars 2011, en pleine période d'approbation des comptes. Notre conseil d'administration, du fait de cette démission, a été paralysé car son effectif s'est trouvé ramené à deux membres, soit en dessous du minimum légal de trois membres. Il n'a donc pu se réunir dans les délais habituels pour arrêter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et par conséquent publier lesdits comptes avant le 29 avril 2011.

Comme vous le savez, nous avons sans tarder, afin de palier à cette situation, réuni en séance extraordinaire l'assemblée générale ordinaire le 9 mai dernier et cette assemblée en nommant Monsieur Joseph ALLAL a ainsi complété l'effectif du conseil.

Le conseil d'administration, ainsi reconstitué, s'est réuni dès le 13 mai pour arrêter les comptes sociaux et consolidés 2010 et convoquer la présente assemblée qui peut ainsi se réunir dans les délais légaux.

1.4 - Perspectives d'avenir

Holosfind Srl, la filiale recherche et développement basée en Roumanie, a obtenu l'agrément du Ministère Français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme organisme ayant la capacité d'exécuter des travaux de recherche et développement pour le compte des sociétés. Cet agrément a été accordé pour les années 2011, 2012 et 2013.

Holosfind Srl continue sa montée en puissance comme opérateur en Europe de l'Est, ceci afin de devenir un centre de profit rentable très rapidement.

Les investissements réalisés dans le développement d'Holosfind mobile avec la mise en place de notre centre de production near-shore en Roumanie font que nous sommes prêts à répondre à la demande des annonceurs en France et en Europe qui aujourd'hui veulent être présents sur l'internet mobile comme sur l'internet fixe.

Les annonceurs veulent être en première réponse de Google et nous sommes leader sur ce marché. Demain, ils voudront être en première page d'Apple Store et d'Android Market.

Holosfind est aujourd'hui présent sur des métiers à forte marge, forte récurrence et à forte croissance comme le référencement naturel, les liens sponsorisés, la génération de trafic et l'internet mobile. Nous avons le savoir faire, le socle logiciel et les hommes pour offrir à nos clients un service performant.

Holosfind va créer une gamme de produits innovants qui permettra aux annonceurs un accès facilité à nos produits tout en améliorant notre trésorerie.

Nous restons focalisés sur le retour de résultats positifs dès 2011.

La recherche et l'arrivée du fonds IMAVIV et sa volonté de devenir un actionnaire de référence dans le capital d'Holosfind nous conforte dans nos choix stratégiques et nos ambitions.

1.5- Dettes Fournisseurs

En application des articles L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, nous portons à votre connaissance la décomposition par échéance du solde des dettes¹ à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes de la société à la clôture de ses deux derniers exercices :

A titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

- Factures échues : 594.660 euros
- Paiement à moins de 30 jours : 93.168 euros
- Paiement entre 30 et 60 jours : 142.475 euros

A titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- Factures échues : 451 014 euros
- Paiement à moins de 30 jours : 202 968 euros
- Paiement entre 30 et 60 jours : 75 759 euros

II - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

1. Les comptes sociaux

1.1 Présentation des comptes

Les capitaux propres au 31 décembre 2010 s'élèvent à 2.078.850 euros contre 10.074.326 euros au 31 décembre 2009.

¹Nous avons exclu les fournisseurs suivants de notre décomposition du solde des dettes à la clôture de l'exercice : *fournisseurs intra-groupe, échange de marchandises..*

Cette variation résulte des augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice et de la perte de l'exercice.

Les immobilisations financières s'élèvent à 6.938.606 euros. Elles concernent les titres de participation pour 6.851.465 euros et des dépôts de garantie pour 87.141 euros qui sont évalués à leur coût d'acquisition. Les titres de participation concernent essentiellement les sociétés DAOODA et AGORAD détenues à 100% et incluent les compléments de prix estimés selon les modalités prévues dans le protocole d'acquisition.

Les titres de participation ont augmenté, du fait des augmentations de capital réalisées au sein des sociétés Agorad et Daooda.

Au 31 décembre 2010 ces titres de participation étaient comptabilisés pour un montant de 6.850.579 euros et sont provisionnés à 100 % du fait de la situation financière des sociétés Agorad et Daooda.

Les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 8.044.265 euros contre 9.718.033 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent 9.507.433 euros contre à 8.367.361 euros lors de l'exercice précédent.

Il en résulte un **résultat d'exploitation en 2010** qui est une perte de 1.463.168 euros contre un bénéfice de 1.350.672 euros en 2009.

Le résultat financier est une perte de 6.961.551 euros contre une perte de 33.463 euros lors de l'exercice précédent. Cette augmentation résulte essentiellement de la provision des titres de participation des sociétés Agorad et Daooda.

Le résultat courant avant impôts est un perte de 8.424.719 euros contre un bénéfice de 1.317.209 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 373.686 euros contre une perte de 131.593 euros lors de l'exercice précédent.

La perte nette comptable s'élève à 8.798.405 euros après un impôt sur les bénéfices de 0 euros. Les comptes de l'exercice précédent se sont soldés par un bénéfice net comptable de 1.099.926 euros.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que la perte nette comptable de l'exercice s'élève à 8.798.405 euros. Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste report à nouveau.

1.3. Montant des dividendes des trois précédents exercices

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

1.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux de la société.

2 - Les comptes consolidés

2.1 - Référentiel comptable

Les états financiers consolidés de HOLOSFIND pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis en conformité avec les principes comptables définis par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 comprend les sociétés suivantes : DAOODA, AGORAD, HOLOSFIND Srl, HOLOSFIND Inc., ADISEM et REFERENCEMENT.COM Ltd.

2.2 – Bilan consolidé

Les capitaux propres du groupe s'élèvent à 1.104.110 euros contre 7.553.551 euros au 31 décembre 2009.

2.3 - Compte de Résultat Consolidé - les Résultats du Groupe

Les produits d'exploitation de l'exercice se sont élevés à 9.515.155 euros contre 18.823.207 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 9.854.776 euros contre 16.543.712 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation, après une dotation aux amortissements et provisions de 2.588.612 euros et des reprises sur provisions de 85.862 euros, est une perte de 2.842.372 euros contre un bénéfice de 699.663 euros au 31 décembre 2009.

Le résultat financier est une perte de 252.822 euros contre un bénéfice de 56.758 euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 497.530 euros contre une perte de 209.171 euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat net avant impôt est une perte de 3.592.724 euros contre 547.250 euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé est une perte de 7.239.118 euros après un impôt sur les bénéfices de 355.250 euros et un amortissement des écarts d'acquisition de 3.291.145 euros. Le résultat net consolidé de 2009 s'est élevé à 50.984 euros après un impôt sur les bénéfices de 201.577 euros.

III - PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice, notre société n'a acquis aucune participation.
Au cours de l'exercice, notre société n'a cédé aucune participation.

IV - INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

4.1 Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31 décembre 2010 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

- **Actionnaire détenant plus du 1/20^{ème} du capital ou des droits de vote** : Sylvain BELLAICHE détient 219.533 actions, soit 7,30 % du capital et 7,44 % des droits de vote.
- **Actionnaire détenant plus de la moitié du capital ou des droits de vote** : GUERSON Ltd détient 1.346.762 actions, soit 44,78 % du capital et 58,67 % des droits de vote.

4.2 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement AMF et à l'article 4.3 des Règles du marché ALTERNEXT, nous vous informons que le montant cumulé des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier :

Lors de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration du 16 mars 2010 et réalisée le 23 avril 2010 :

- La société GUERSON LTD, membre du Conseil d'administration a acquis 3.706 actions nouvelles pour un montant total, nominal et prime, de 11.859,20 euros.

Lors de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2010 réalisée le 12 janvier 2011:

- Monsieur Sylvain BELLAICHE, Président Directeur Général de la société, a acquis 93.174 actions nouvelles pour un montant total, nominal et prime, de 111.808,80 euros.

4.3 Attribution de BSA

Nous vous rappelons que, par délibération du 16 octobre 2007 le conseil d'administration a décidé sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2007 de procéder à une augmentation de capital, sans appel public à l'épargne, d'un montant de 54.569,20 € par l'émission 272.346 actions à bons de souscription d'actions (ABSA) de 0,20 € de valeur nominale chacune, émises au pris unitaire de 13 € l'action.

A chaque action nouvelle a été attaché 1 bon de souscription d'action.

Le Conseil d'administration du 22 octobre 2007 a constaté la souscription de 272.376 ABSA et par conséquent l'existence de 272.376 BSA lesquels pourront être exercés jusqu'au 31 décembre 2010, 3 bons donnant la possibilité de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 15 € l'action, soit avec une prime d'émission de 14,80 € par action.

Au 31 décembre 2010 aucun bon n'a été exercé. L'ensemble de ces bons sont donc devenus caducs ce qui a été constaté par le conseil d'administration dans sa séance du 10 janvier 2011.

4.3 -Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2010.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2010 à 0 %.

V - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

VI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, figure, ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.

- **Monsieur Sylvain BELLAICHE, Président Directeur Général**
 - . Au titre de mandats sociaux :
 - . Président Directeur Général de la société DAOODA
 - . Président de la société AGORAD
 - . Président de la société GUERSON LIMITED (Royaume-Uni)
 - . Président de la société HOLOSFIND SRL (Roumanie)
 - . Président de la société HOLOSFIND CORP INC
 - . Président de la société ADISEM
 - . Président de la société REFERENCEMENT.COM LTD (Royaume-Uni)
 - . Gérant de la SCI ROHRBACH
 - . Au titre d'autres fonctions : NEANT

- **Monsieur César HENAO, Administrateur**
 - . Au titre de mandats sociaux :
 - . Administrateur de la société DAOODA
 - . Au titre d'autres fonctions : Directeur Général Associé

- **La société GUERSON LIMITED, représentée par Monsieur Denis BORTOT, Administrateur**
 - . Au titre de mandats sociaux :
 - . Administrateur de la société DAOODA
 - . Au titre d'autres fonctions : NEANT

- **Monsieur Denis BORTOT, représentant permanent de la société GUERSON LIMITED,**
 - . Au titre de mandats sociaux :
 - . **Président des sociétés** :
 - MAREMBERTS (SAS)
 - AB TELEVISION (SAS)

- EXPAND DRAMA (SAS)
- AB DROITS AUDIOVISUELS (SAS)
- AB PRODUCTIONS (SAS)
- AB IMAGES (SAS)
- AB SERVICES (SAS)
- STUDIOS ANIMAGE (SAS)
- VIA PRODUCTIONS (SAS)
- GROUPE AB BIS (SAS) jusqu'au 11/06/2010 devenue depuis GROUPE AB
- . **Directeur Général des sociétés**
- AB SAT (SAS)
- GROUPE AB (SAS) devenue HOLDING OMEGA PARTICIPATIONS depuis le 11/06/2010
- GROUPE AB (SAS) à compter du 11/06/2010 anciennement GROUPE AB BIS
- . **Administrateur des sociétés :**
- AB Luxembourg SA (Luxembourg)
- Société de Participation et d'Investissement (MA) (Luxembourg)
- ELIG MEDIA (SA)
- BELGIUM TELEVISION (Belgique)
- WB TELEVISION (Belgique)
- . **Gérant des sociétés :**
- AB GEMS (SARL)
- AB CINEMA (SARL)
- SCI CR 71
- SCI LES GARDENIAS
- SCI LE GRAND TETRAS
- SCI CP 14 MONTJOIE
- SCI LAURIBER
- SCI METALLURGIE PROCESSION
- SCI LAURIBIS
- DOMAINE DES MAREMBERTS (SNC)
- SNC WILSON MONTJOIE
- SNC ABC
- SNC ACM
- SNC LE JARDIN DU BAILLY
- SC RULLY
- . Au titre d'autres fonctions : NEANT

VIII- ARRIVEE A EXPIRATION DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que les mandats de deux administrateurs, à savoir celui de Monsieur Sylvain BELLAICHE et celui de la société GUERSON LIMITED, arrivent à expiration ce jour. Vous aurez donc au cours de l'assemblée à vous prononcer sur le renouvellement desdits mandats.

IX – AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE DE RACHETER SES PROPRES TITRES

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions aux fins de favoriser la liquidité des ses titres conformément aux dispositions des articles L.225-209-1 du Code de commerce pour une durée devant expirer au 30 décembre 2011. Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, l'autorisation nécessaire à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions aux fins de favoriser la liquidité de ses titres.

Cette autorisation est destinée à favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A cette fin, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 4.172.960 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 10 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 30 décembre 2012.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

Le conseil devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

X - RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de permettre à notre société d'émettre des augmentations de capital pour notamment financer son développement de la manière la plus souple et la plus rapide possible et de saisir les opportunités offertes par le Marché ALTERNEXT, nous vous demandons de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2010 et qui sont arrivées à expiration ou dont les plafonds ne sont plus suffisants.

Les délégations que nous vous proposons de donner au conseil d'administration permettraient au conseil :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 30 août 2013.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 30 août 2013.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer toutes les conditions de ces émissions et notamment pour fixer le prix d'émission des valeurs mobilières. Toutefois, nous vous proposons, pour ce qui concerne ce prix d'émission, que le conseil d'administration devra décider qu'il sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient admis au négociation sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par placement privé - tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 30 août 2013.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer toutes les conditions de ces émissions et notamment pour fixer le prix d'émission des valeurs mobilières. Toutefois, nous vous proposons, pour ce qui concerne ce prix d'émission, que le conseil d'administration devra décider qu'il sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient admis au négociation sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous proposons de fixer à 1.500.000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations précitées. Ce plafond de 1.500.000 euros serait un plafond global et commun aux opérations décidées en vertu desdites délégations.

Il est précisé que le montant du plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3°) de l'article L225-136 du Code de commerce.

- de décider, pour chacune des émissions précitées, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société à émettre pourra être augmentée dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.
- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et sous forme d'attributions d'actions ordinaires gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations.

Nous vous proposons de fixer le plafond du montant de ces augmentations de capital à un montant maximum de 180 000 euros et que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six mois, soit jusqu'au 30 août 2013.

- de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur.
Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.
Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 décembre 2012.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation s'élèverait à 300.000 €. Concernant les valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, le montant nominal maximum s'élèverait à 300.000 €.

Ces montants viendraient s'imputer sur le plafond global prévu ci-avant de 1.500.000 euros.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette autorisation serait déterminé par le conseil d'administration de la façon suivante :

- le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
 - Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) dont la souscription serait réservée à des établissements de crédits et dont les bons de souscriptions et/ou d'acquisition détachés des obligations (BSAAR) seraient réservées au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la société dont la liste serait déterminée par le Conseil. Les obligations et les bons de souscriptions et/ ou d'acquisitions d'actions remboursables étant détachables dès l'émission des OBSAAR.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités d'émission des OBSAAR et des BSAAR ainsi que l'ensemble des termes et conditions du contrat d'émission, étant précisé que le prix de souscription ou d'acquisition des actions nouvelles au titre de l'exercice des BSAAR devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des OBSAAR susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation à 5 millions d'euros. Et de fixer le montant du plafond maximum de ces augmentations de capital à un montant maximum de 180.000 euros.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

- compte tenu des autorisations qui précèdent, de décider d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138-1 et L225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, dans la limite de 3% du capital social.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

Nous vous précisons que ces nouvelles autorisations priveraient d'effet les autorisations antérieurement consenties et qu'elles seraient données pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 août 2013. La présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-avant.

Vous entendrez lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations que nous vous proposons.

* * *

Si vous adoptez ces résolutions, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi un rapport complémentaire qu'il mettra à votre disposition décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration